

Déductibles à 66 % des impôts, vos dons sont 100% indispensables pour vaincre la maladie !

Le Téléthon 2018 a montré à quel point les dons confiés à l'AFM-Téléthon sont utiles et donnent des résultats concrets pour les malades. En effet, la thérapie génique, notamment, soutenue et développée par l'AFM-Téléthon, offre une nouvelle vie à Chonticha, Armand, Sethi et d'autres enfants ou jeunes adultes atteints de maladies rares, et représente un réel espoir pour les familles sans solution thérapeutique.

« Ce Téléthon a marqué un tournant dans notre histoire car, pour la première fois, nous avons vu des images dont j'ai, moi, maman, rêvé pendant des années. Des enfants atteints de maladies rares du muscle ont été traités pour la première fois. Alors qu'ils étaient condamnés et privés de tout mouvement, aujourd'hui ils retrouvent leurs forces, vivent tout simplement. **Ces résultats magnifiques, c'est à nos donateurs qu'on les doit.** La collecte, décisive pour les victoires à venir, continue jusqu'au 31 décembre sur telethon.fr. » déclare Laurence Tiennot-Herment, Présidente de l'AFM-Téléthon.

Donner à l'AFM-Téléthon, c'est 66% déductible et 100 % indispensable !

En 2019, sur 100 euros donnés, **55 euros seront engagés dans la recherche et 23 euros dans l'aide aux malades.**

En 2017, l'AFM-Téléthon, soucieuse de la transparence et de la rigueur dans l'utilisation des fonds qui lui sont confiés, s'est dotée de nombreuses procédures de contrôles internes et externes, **notamment obtenu le renouvellement de la certification de services par le Bureau Veritas Certification.**

POUR 100 € DONNÉS,
L'AFM-TÉLÉTHON EMPLOIERA EN 2019



* Soit 55 € pour la recherche (dont le laboratoire Généthron financé par les recettes des animations du Téléthon), 23 € pour aider les malades et 2 € pour l'information scientifique, médicale et sociale.



Un don de 100 € revient à 34 € après déduction fiscale

En janvier 2019, avec la mise en place du prélèvement à la source, les dons au profit de l'AFM-Téléthon continueront d'être déduits et remboursés à hauteur de 66% du montant du don dans la limite de 20% du revenu imposable, pour les dons réalisés avant le 31 décembre 2018. Perdu dans les évolutions fiscales ? On vous explique tout ici :

<https://www.youtube.com/watch?v=C6YPlqsAE28>

Contact presse :

Marion Delbouis - mdelbouis@afm-telethon.fr - 01 69 47 29 01